

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2390

présenté par

Mme Degois, M. Roseren, M. Potterie, M. Baichère, M. Mazars et M. Terlier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.